



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.174

Mise en ligne : 06/01/2025

OBJET **Avenant n°1 au contrat n°2024-18 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et de traitement d'air conclu avec la société H²O**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Vu la décision n°2024-083 en date du 11 septembre 2024 relative au contrat n°2024-18 passé avec la société H²O intitulé « Maintenance et entretien des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et de traitement d'air » pour un montant forfaitaire de 33 909 € HT ;

Considérant

que les bureaux de la police municipale sont situés au 26, avenue Hergé à Chessy ;

que le syndic de copropriété a conclu un contrat de maintenance préventive et d'entretien des équipements conclu avec l'entreprise SEAT ;

qu'il n'y a pas lieu en conséquence d'avoir un contrat propre à la commune pour l'entretien des installations des bureaux de la police municipale ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250106-DEC_2024_174-CC
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Décision du maire n° 2024.174

qu'il convient en conséquence de conclure un avenant au contrat susmentionné afin de supprimer ce site des opérations d'entretien à effectuer par l'entreprise H²O;

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°1 est conclu au contrat n°2024-18 relatif à la maintenance et à l'entretien des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et de traitement d'air avec la société H²O sise 11 bis, rue du Lavoir à Ozoir-la-Ferrière (77330) afin de retirer de la liste des bâtiments à entretenir les locaux de la police municipale.

La suppression de cette prestation a une incidence financière en moins-value de 1 636 € HT. Ainsi, le montant initial du marché de 33 909 € HT est ramené à 32 273 € HT, soit une moins-value de 4,83 %.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 06/01/2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250106-DEC_2024_174-CC
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025